

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

#### **Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI**

**Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis**

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Noureddine HAJJI et Mr Tarek SAHLI.

**BILAN**  
**ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b><u>ACTIF</u></b>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>5.1</i>	87 570	71 106
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>5.2</i>	686 090	591 089
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle	<i>5.3</i>	3 290 567	2 963 958
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	<i>5.4</i>	158 104	15 237
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	<i>5.5</i>	642 253	606 413
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	<i>5.6</i>	153 670	129 311
<i>AC 7</i> - Autres actifs	<i>5.7</i>	157 645	175 403
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 175 899</b>	<b>4 552 517</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP	<i>5.8</i>	292 723	197 132
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>5.9</i>	188 100	52 457
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>5.10</i>	3 779 710	3 393 517
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	<i>5.11</i>	54 838	75 495
<i>PA 5</i> - Autres passifs	<i>5.12</i>	312 097	314 576
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 627 468</b>	<b>4 033 177</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		394 327	366 400
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		54 093	52 929
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<i>5.13</i>	<b>548 431</b>	<b>519 340</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>5 175 899</b>	<b>4 552 517</b>

**ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>			
<b>HB 1</b> - Cautions, avals et autres garanties données	<b>5.14</b>	836 322	881 937
<b>HB 2</b> - Crédits documentaires	<b>5.15</b>	529 008	324 015
<b>HB 3</b> - Actifs donnés en garantie	<b>5.16</b>	274 000	197 000
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>		<b>1 116 059</b>	<b>1 402 952</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u></b>			
<b>HB 4</b> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	<b>5.17</b>	374 869	296 011
<b>HB 5</b> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	<b>5.18</b>	8	8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>374 877</b>	<b>296 019</b>
<b><u>ENGAGEMENTS REÇUS</u></b>			
<b>HB 7</b> - Garanties reçues	<b>5.19</b>	1 882 025	1 850 985
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>1 882 025</b>	<b>1 850 985</b>

**ÉTAT DE RÉSULTAT**  
**PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023
<b>Produits d'exploitation bancaire :</b>			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	<i>5.20</i>	368 838	331 550
<i>PR 2</i> - Commissions	<i>5.21</i>	77 855	71 131
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<i>5.22</i>	25 723	26 784
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	<i>5.23</i>	47 438	35 388
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>519 854</b>	<b>464 853</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire :</b>			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	<i>5.24</i>	-189 336	-153 996
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		-9 811	-8 678
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>-199 147</b>	<b>-162 674</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>320 707</b>	<b>302 179</b>
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	<i>5.25</i>	-17 829	-20 073
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<i>5.26</i>	4 960	4 207
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation		241	532
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	<i>5.27</i>	-135 220	-128 088
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation	<i>5.28</i>	-75 229	-66 737
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		-10 186	-9 939
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>87 444</b>	<b>82 081</b>
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	<i>5.29</i>	3 671	830
<i>CH 11</i> - Impôts sur les bénéfices	<i>5.30</i>	-37 022	-29 982
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>54 093</b>	<b>52 929</b>
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>54 093</b>	<b>52 929</b>
Effets des modifications comptables			-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>54 093</b>	<b>52 929</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (en DT)</b>	<i>5.31</i>	<b>2,704</b>	<b>2,646</b>

**ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE**  
**PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		471 696	424 333
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-194 478	-162 982
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-66 771	-42 667
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		2	33
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-350 221	-158 237
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle		384 152	214 324
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-178 888	-161 930
Titres de placement / titres de transaction		-142 867	-3 472
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		256	22 745
Sommes versées à l'État		-50 002	-43 345
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>-127 121</b>	<b>88 802</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		42 960	33 930
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-26 402	-104 515
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-31 858	-72 470
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement</b>		<b>-15 300</b>	<b>-143 055</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		-21 542	-20 297
Dividendes versés		-24 981	-25 122
Plus ou moins-value sur cession Titres		3 073	0
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement</b>		<b>-43 450</b>	<b>-45 419</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>		<b>-185 871</b>	<b>-99 672</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>		<b>304 838</b>	<b>404 510</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<i>5.32</i>	<b>118 967</b>	<b>304 838</b>

***NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS***

## 1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

*L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie* est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties au 31 décembre 2024 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2024
<i>Actionnaires Tunisiens</i>	<b>559</b>	<b>17 758 280</b>	<b>88 791 400</b>	<b>88,785</b>
<u>Personnes Morales</u>	<b>38</b>	<b>12 197 384</b>	<b>60 986 920</b>	<b>60,982</b>
<u>Personnes Physiques</u>	<b>521</b>	<b>5 560 896</b>	<b>27 804 480</b>	<b>27,802</b>
<i>Groupe CARTE</i>	<b>3</b>	<b>7 902 638</b>	<b>39 513 190</b>	<b>39,51</b>
SERENITY CAPITAL FINANCE HOLDING	1	7 800 000	39 000 000	38,997
CARTE ASSURANCES	1	52 638	263 190	0,263
CARTE VIE	1	50 000	250 000	0,25
<i>Groupe TAMARZISTE</i>	<b>7</b>	<b>2 589 105</b>	<b>12 945 525</b>	<b>12,945</b>
PERSONNES PHYSIQUES	5	368 842	1 844 210	1,844
LE PNEU	1	184 196	920 980	0,921
MENNINX HOLDING	1	2 036 067	10 180 335	10,18
<i>Groupe Mohamed RIAHI</i>	<b>2</b>	<b>994 000</b>	<b>4 970 000</b>	<b>4,97</b>
DELTA FINANCES	1	105 000	525 000	0,525
WINDY INVEST PART.	1	889 000	4 445 000	4,445
<i>Famille SELLAMI</i>	<b>12</b>	<b>1 897 496</b>	<b>9 487 480</b>	<b>9,487</b>
PERSONNES PHYSIQUES	8	1 053 385	5 266 925	5,267
STRAMICA	1	590 652	2 953 260	2,953
STIB	1	95 955	479 775	0,48
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
<i>Famille Héritiers TAHER BOURICHA</i>	<b>5</b>	<b>972 689</b>	<b>4 863 445</b>	<b>4,863</b>
PERSONNES PHYSIQUES	4	936 672	4 683 360	4,683
AMATAB	1	36 017	180 085	0,18
<i>Héritiers SADOK BEN SEDRINE</i>	<b>12</b>	<b>1 170 725</b>	<b>5 853 625</b>	<b>5,853</b>
PERSONNES PHYSIQUES	12	1 170 725	5 853 625	5,853
<i>Héritiers JEMAA BEN SEDRINE</i>	<b>5</b>	<b>467 307</b>	<b>2 336 535</b>	<b>2,336</b>
PERSONNES PHYSIQUES	5	467 307	2 336 535	2,336
<i>Mr Saâd HAJ KHELIFA</i>	<b>2</b>	<b>318 626</b>	<b>1 593 130</b>	<b>1,593</b>
PERSONNES PHYSIQUES	1	250 772	1 253 860	1,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339

<b>Famille BOUAOUADJA</b>	<b>4</b>	<b>272 736</b>	<b>1 363 680</b>	<b>1,364</b>
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	4	272 736	1 363 680	1,364
ASSURANCES	2	12 906	64 530	0,065
SICAV	1	997	4 985	0,005
FONDS	3	981	4 905	0,005
<b>Autres Personnes Morales</b>	<b>19</b>	<b>117 617</b>	<b>588 085</b>	<b>0,588</b>
M Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278
M Abdesslem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
<b>Autres Personnes Physiques</b>	<b>480</b>	<b>886 721</b>	<b>4 433 605</b>	<b>4,433</b>
<b>Actions non créées</b>	<b>-</b>	<b>17 676</b>	<b>88 380</b>	<b>0,088</b>
<i>Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes</i>		17 676	88 380	0,088
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>7</b>	<b>2 225 573</b>	<b>11 127 865</b>	<b>11,127</b>
<b>Personnes Morales non résidentes</b>	<b>1</b>	<b>2 217 766</b>	<b>11 088 830</b>	<b>11,088</b>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088
<b>Personnes Physiques non résidentes</b>	<b>8</b>	<b>7 807</b>	<b>39 035</b>	<b>0,039</b>
Personnes physiques non résidentes	8	7 807	39 035	0,039
<b>TOTAL</b>	<b>566</b>	<b>20 001 529</b>	<b>100 007 645</b>	<b>100</b>

## 2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

## 3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.



### ***Comptabilisation des engagements de financement***

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

### ***Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle***

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

### ***Classification des engagements***

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

#### ***(i) Les actifs courants (Classe 0)***

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

#### ***Les actifs à surveiller (Classe 1)***

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

#### ***(ii) Les actifs incertains (Classe 2)***

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

#### ***(iii) Les créances préoccupantes (Classe 3)***

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

#### ***(iv) Les créances compromises (Classe 4)***

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

### ***Immobilisations données en leasing***

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

### ***Provisions sur les engagements***

#### **a- Provisions individuelles**

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

##### **(i) Prise en compte des garanties**

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

##### **(ii) Taux de provision**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<b>Classe</b>	<b>Taux de provision</b>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

## **b- Provisions collectives**

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2024, d'un montant de **9 982 KTND**.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2024, s'élèvent à **52 926 KDT**.

## **c- Provisions individuelles additionnelles**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2023, à **18 237 KDT**.

Au 31 décembre 2024, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **19 004 KDT**.

### ***Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle***

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT**

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

### **3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

#### ***Composition du portefeuille-titres***

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **(i) Le portefeuille-titres commercial :**

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### **(ii) Le portefeuille d'investissement :**

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

#### ***Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté***

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### ***Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres***

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

#### **3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOEURUS ET CHARGES ASSIMILEES**

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

#### **3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES**

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- |                     |      |
|---------------------|------|
| - Immeubles         | 5%   |
| - Fonds de commerce | 5%   |
| - Travaux           | 10 % |
| - Coffres forts     | 5 %  |

- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d’exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

### **3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d’arrêté, utilisé pour l’ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

### **3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

La banque a opté jusqu’au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l’indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l’absence de norme comptable tunisienne spécifique à l’évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

A partir du deuxième semestre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d’assurance avec la société CARTE VIE.

En effet, une convention d’assurance « indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » a été signée avec la société CARTE VIE. Cette convention a pour objet la constitution par l’assureur d’un fonds collectif permettant à la banque de faire face à l’exécution de ses obligations envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

Les cotisations payées par l’UBCI sont comptabilisées en charge de la période parmi les « charges de personnel ».

### **3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

### **3.9 IMPACT DE L'APPLICATION DE LA LOI 2024-41**

À la suite de la publication de la loi n°41-2024 du 2 août 2024, modifiant le Code de commerce, et conformément aux dispositions de l’article 412 ter, les banques sont tenues, sous réserve du respect des conditions d’éligibilité, de réduire de moitié le taux d’intérêt fixe applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale excède sept ans.

Cette réduction s'applique lorsque le montant cumulé des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur excède 8 % du capital restant dû.

A ce stade, l'encours des crédits concernés par cette disposition s'élèverait à 81,1 MDT au 31 décembre 2024.

L'effet de la réduction du taux d'intérêt, relatif aux demandes éligibles reçues jusqu'à cette date, soit un encours de 10,7 MDT, a été évalué à 0,114 MDT. Ce montant a été comptabilisé en diminution du Produit Net Bancaire (PNB) à due concurrence.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêts futurs s'élève à 18 MDT, étalé sur une période de 20 ans.

En outre, en application des dispositions de la norme comptable tunisienne NCT 24, les prêts répondant aux critères d'éligibilité à cette mesure continuent d'être comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur nominale contractuelle. Les produits d'intérêts y afférents sont reconnus progressivement, au fur et à mesure de leur exigibilité, sur la base des nouveaux plans d'amortissement.

#### **4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

##### **INSTITUTION D'UNE TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ÉTAT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 a institué une taxe conjoncturelle due au titre des bénéfices réalisés, entre autres, par les banques et les établissements financiers, fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés et dont le délai de dépôt de déclaration aura lieu au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10.000 DT.

A ce titre, la charge supportée par la banque, en 2024, s'élève à **3 069 KDT** (Cf. note **5.30**).

## 5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

### NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2024 un montant de 87 570 KDT contre 71 106 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisses	43 878	33 853
Comptes ordinaires BCT	43 692	37 253
<b>Total en KDT</b>	<b>87 570</b>	<b>71 106</b>

### NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2024 un montant de 686 090 KDT contre 591 089 KDT au 31 décembre 2023 et se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Banque Centrale de Tunisie	302 409	194 264
Banques de dépôts	67 132	125 274
Pension livrée	109 999	99 999
Banques non-résidentes	31 700	63 603
Organismes Financiers Spécialisés	174 274	107 503
Créances rattachées :	1 095	446
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	31	37
- A la pension livrée	545	409
<b>Total en KDT</b>	<b>686 090</b>	<b>591 089</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	302 409	-	-	-	302 409
Banque de dépôt	67 132	-	-	-	67 132
Banques non résidentes	31 700	-	-	-	31 700
Pensions livrées	109 999	-	-	-	109 999
Organismes Financiers Spécialisés	46 596	27 907	69 187	30 584	174 274
Créances rattachées :	1 095	-	-	-	1 095
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	31	-	-	-	31
- A la pension livrée	545	-	-	-	545
<b>Total en KDT</b>	<b>558 512</b>	<b>27 907</b>	<b>69 187</b>	<b>30 584</b>	<b>686 090</b>



La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
<b>Banque Centrale (1)</b>	-	-	<b>302 409</b>	<b>302 409</b>
- Placements en devises	-	-	302 409	302 409
<b>Banque de dépôt (2)</b>			<b>67 132</b>	<b>67 132</b>
- Placements en devises			67 132	67 132
<b>Pension livrée (3)</b>	-	-	<b>109 999</b>	<b>109 999</b>
- Pension livrée	-	-	109 999	109 999
<b>Organismes Financiers spécialisés (4)</b>	-	-	<b>174 274</b>	<b>174 274</b>
<b>Banques non résidentes (5)</b>	<b>5</b>	-	<b>31 695</b>	<b>31 700</b>
- Comptes Lori	5	-	-	5
- Comptes Nostri	-	-	<b>31 695</b>	<b>31 695</b>
<b>Créances Rattachées (6)</b>	-	-	<b>1 095</b>	<b>1 095</b>
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	31	31
- A la pension livrée	-	-	<b>545</b>	<b>545</b>
<b>Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4) +(5) +(6)</b>	<b>5</b>	-	<b>686 085</b>	<b>686 090</b>

### NOTE 5.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 3 290 567 KDT contre 2 963 958 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille escompte	-1	<b>3 025 519</b>	<b>2 725 275</b>
- Activités hors leasing		2 765 577	2 499 324
- Activité de leasing		259 942	225 951
Comptes débiteurs de la clientèle	-2	169 693	151 646
Crédits sur ressources spéciales	-3	22 254	18 313
Autres crédits à la clientèle	-4	284 585	267 877
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		9 670	13 002
<b>TOTAL BRUT EN KDT</b>		<b>3 511 721</b>	<b>3 176 113</b>
<b>Moins : Agios réservés classes 2, 3&amp;4</b>		<b>-13 236</b>	<b>-13 096</b>
<b>Moins : Provisions</b>	-5	<b>-207 918</b>	<b>-199 059</b>
- Provisions individuelles		-154 992	-156 016
- dont provisions additionnelles		-19 004	-18 237
- Provisions collectives		-52 926	-43 043
<b>TOTAL NET EN KDT</b>	<b>-6</b>	<b>3 290 567</b>	<b>2 963 958</b>

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients.

Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 284 585 KDT contre un solde de 267 877 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances douteuses	193 770	190 097
Valeurs impayées	29 373	14 590
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	51 815	59 639
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises (i)	9 627	3 551
<b>Total des autres crédits à la clientèle en KDT</b>	<b>284 585</b>	<b>267 877</b>

(i) *Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.*

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

<b>Provisions au 31 décembre 2023</b>	<b>199 059</b>
Dotations sur provisions individuelles	16 899
- Dont provisions additionnelles	3 631
Dotations aux provisions collectives	9 882
Reprises sur provisions (i)	-17 922
<b>Provisions au 31 décembre 2024</b>	<b>207 918</b>

(i) *Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :*

Reprises sur les créances douteuses	8 732
- Dont reprises sur provisions additionnelles	869
Reprises sur créances radiées	9 190
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 798
<b>Total des reprises sur créances douteuses</b>	<b>17 922</b>

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

<b>Description</b>	<b>≤ 3 mois</b>	<b>3 mois - 1 an</b>	<b>1 an - 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	169 693	-	-	-	<b>169 693</b>
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	752 468	433 318	1 095 514	484 278	<b>2 765 577</b>
<i>Créances leasing</i>	20 567	67 739	165 252	6 384	<b>259 942</b>
<i>Avances sur CAT et bons de caisse</i>	2 455	7 102	70	-	<b>9 627</b>
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	8 003	1 868	7 028	5 355	<b>22 254</b>
<i>Créances Impayés</i>	<b>29 373</b>	-	-	-	29 373
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	223 192	4 819	12 187	5 387	<b>245 585</b>
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	<b>9 670</b>	-	-	-	9 670
<b>Total</b>	1 215 422	514 845	1 280 050	501 404	3 511 721
<i>Moins : Agios Réservés</i>	<b>-13 236</b>				
<i>Moins : provisions Individuelles</i>	<b>-154 992</b>				
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<b>-52 926</b>				
<b>Total créances nettes en KDT</b>	<b>3 290 567</b>				

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2024 :

	31/12/2024	31/12/2023
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	3 308 685	2 976 629
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	203 036	199 484
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>3 511 721</b>	<b>3 176 113</b>
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	-13 236	-13 096
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>3 498 485</b>	<b>3 163 017</b>
<i>Moins : provisions individuelles</i>	-154 992	-156 016
<b>Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles</b>	<b>3 343 493</b>	<b>3 007 001</b>
<i>Moins : Provisions collectives</i>	-52 926	-43 043
<b>Total des engagements nets d'agios et de provisions</b>	<b>3 290 567</b>	<b>2 963 958</b>

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

	31/12/2024	31/12/2023
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	3 308 685	2 976 629
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	807 176	568 740
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	203 036	199 484
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	8 670	7 991
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>4 327 567</b>	<b>3 752 844</b>
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	-13 236	-13 096
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>4 314 331</b>	<b>3 739 748</b>
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	-154 992	-156 016
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	-1 989	-1 990
<b>Total provisions individuelles</b>	<b>-156 981</b>	<b>-158 006</b>
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles</b>	<b>4 157 350</b>	<b>3 581 742</b>
<i>Moins : Provisions collectives</i>	-52 926	-43 043
<b>Total des engagements nets d'agios et des provisions</b>	<b>4 104 424</b>	<b>3 538 699</b>

#### NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 158 104 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 15 237 KDT au 31 décembre 2023. Il se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de transaction (BTA-BTC)	155 347	14 562
Titres de placement à revenu variable	0	0
Créances rattachées sur titres de transaction	2 757	675
<b>Total en KDT</b>	<b>158 104</b>	<b>15 237</b>

## NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2024 à 642 253 KDT contre 606 413 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de participation (i)	3 299	3 299
Parts dans les entreprises liées (ii)	9 415	5 715
Titres d'investissement	604 388	576 743
Créances rattachées aux titres d'investissement	26 552	22 074
<b>Total brut en KDT</b>	<b>643 654</b>	<b>607 831</b>
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	-1 401	-1 418
<b>Total net en KDT (iii)</b>	<b>642 253</b>	<b>606 413</b>

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Montants en KDT
	VC au 31/12/2024
SIDCO-SICAR	1 648
NOUVELLE SOTIM	800
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
<b>Total des titres de participation en KDT</b>	<b>3 299</b>

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2023	Créances rattachées 2023	Total au 31/12/2023	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2024	Créances rattachées 2024	Total au 31/12/2024	Cumul des provisions au 31/12/2023	Dotations 2024	Reprises sur provisions 2024	Cumul des provisions au 31/12/2024	VCN au 31/12/2024
<b>Titres de participation</b>	<b>3 299</b>	-	<b>3 299</b>	-	-	3 299	-	<b>3 299</b>	-1 392	-	-	-1 392	<b>1 907</b>
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>5 715</b>	-	<b>5 715</b>	3 700		9 415	-	<b>9 415</b>	-26	0	17	-9	<b>9 406</b>
<b>Titres d'investissement (*)</b>	<b>402 740</b>	17 697	<b>420 437</b>		-82 355	320 385	13 901	<b>334 286</b>	-	-	-	-	<b>334 286</b>
<b>Emprunt National (*)</b>	<b>129 000</b>	4 080	<b>133 080</b>	112 000		241 000	10 501	<b>251 501</b>	-	-	-	-	<b>251 501</b>
<b>SICAR Fonds gérés (*)</b>	<b>45 003</b>	297	<b>45 300</b>		-2 000	43 003	2150	<b>45 153</b>	-	-	-	-	<b>45 153</b>
<b>Total en KDT</b>	<b>585 757</b>	<b>22 074</b>	<b>607 831</b>	<b>115 700</b>	<b>-84 355</b>	<b>617 102</b>	<b>26 552</b>	<b>643 654</b>	<b>-1 418</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>-1 401</b>	<b>642 253</b>

(\*) : Titres d'investissement.

## NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 153 670 KDT au 31 décembre 2024 contre 129 311 KDT au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Valeurs brutes en début de période</b>	<b>311 033</b>	<b>238 794</b>
Acquisitions	34 664	72 767
Cessions / Apurements	-1 065	-528
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>344 632</b>	<b>311 033</b>
Amortissements	-190 962	-181 722
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>153 670</b>	<b>129 311</b>

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2024 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2023	Acquisitions 2024	Cessions/ Apurements 2024	Reclass-ements 2024	V. Brute au 31/12/2024	Total Amortissements au 31/12/2023	Dotations/ Reprises 2024	Cessions / Apurements 2024	Total Amortiss-ements 2024	V.C. N au 31/12/2024
Immobilisations Incorporables	73 240	379	-	573	74 192	-66 577	-4 657	1	-71 233	2 959
Agencements et aménagements	52 755	925	-48	1 633	55 266	-42 653	-1 946	48	-44 551	10 715
Immobilisations d'exploitation	38 888	0	-		38 888	-29 935	-1 155	0	-31 090	7 798
Immobilisations hors exploitation	783	0	-649		134	-711	-29	605	-135	-1
Terrain	40 387	0	-		40 387	-		0		40 387
Matériel de Transport	1 219	223	-116		1 325	-863	-105	116	-852	473
Fonds de Commerce	788	0			788	-546	-18	1	-563	225
Mobilier et Matériels	45 272	588	-175	1 935	47 620	-40 437	-2 276	175	-42 538	5 082
Immobilisations en cours	57 701	32 549	-77	-4 141	86 032	-	-	0		86 032
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>311 033</b>	<b>34 664</b>	<b>-1065</b>	<b>0</b>	<b>344 632</b>	<b>-181 722</b>	<b>-10 186</b>	<b>946</b>	<b>-190 962</b>	<b>153 670</b>

## NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 157 645 KDT au 31 décembre 2024 contre 147 196 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Débiteurs divers	(i)	80 410	72 589
Fonds d'indemnité de départ à la retraite		25 145	23 176
Comptes de régularisation	(ii)	21 882	19 598
Comptes de Stocks		151	264
Créances prises en charge par l'État		79	303
Charges à répartir		23	108
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	30 517	60 491
<b>Total brut des autres actifs</b>		<b>158 207</b>	<b>176 529</b>
Provisions pour dépréciation des autres actifs		-562	-1126
<b>Total net des autres actifs</b>		<b>157 645</b>	<b>175 403</b>

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et avances au personnel	60 100	53 441
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	502	335
Retenues à la source	610	356
Autres débiteurs divers	19 198	18 457
<b>Total des débiteurs divers</b>	<b>80 410</b>	<b>72 589</b>

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 827	5 772
Produits à recevoir	8 191	3 618
Compensations reçues	578	1 760
Débites à régulariser et divers	8 286	8 448
<b>Total des Comptes de régularisation</b>	<b>21 882</b>	<b>19 598</b>

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille encaissement	197 808	143 914
Comptes exigibles après encaissement	-167 291	-83 423
<b>Total comptes exigibles après encaissement</b>	<b>30 517</b>	<b>60 491</b>



## NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 292 723 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde 197 132 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts au jour le jour et à terme	291 825	197 000
Dettes rattachées	898	132
<b>Total en KDT</b>	<b>292 723</b>	<b>197 132</b>

## NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 188 100 KDT au 31 décembre 2024 contre 52 457 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Banques de dépôt (i)	179 500	40 000
Banques non-résidentes (ii)	8 518	12 408
Organismes financiers spécialisés (iii)	42	40
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	40	9
<b>Total en KDT</b>	<b>188 100</b>	<b>52 457</b>

(i) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts au jour le jour et à terme	179 500	40 000
<b>Total Banques de dépôt en KDT</b>	<b>179 500</b>	<b>40 000</b>

(ii) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	8 518	12 408
<b>Total banques non-résidentes en KDT</b>	<b>8 518</b>	<b>12 408</b>

(iii) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	42	40
<b>Total en KDT</b>	<b>42</b>	<b>40</b>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	2 080	-	6 438	<b>8 518</b>
- Comptes NOSTRI	-	-	6 438	<b>6 438</b>
- Compte LORI	2 080	-	-	<b>2 080</b>
Emprunts au jour le jour	-	-	179 500	<b>179 500</b>
<b>Total Établissements Bancaires (1)</b>	<b>2 080</b>	<b>-</b>	<b>185 938</b>	<b>188 018</b>
Avoirs en compte	-	-	42	<b>42</b>
<b>Total Établissements Financiers (2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	<b>42</b>
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	-	-	40	<b>40</b>
<b>Total des dettes rattachées (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>Total en KDT (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 080</b>	<b>-</b>	<b>186 020</b>	<b>188 100</b>

#### NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 779 710 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 3 393 517 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	(i)	2 005 978	1 759 663
Comptes d'épargne	(ii)	1 032 550	932 772
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	552 584	522 151
DAT/BC échus non remboursés		9 615	11 043
Autres sommes dues à la clientèle		113 885	108 832
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	56 500	52 500
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		8 598	6 556
<b>Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT</b>		<b>3 779 710</b>	<b>3 393 517</b>

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Compagnies d'assurances	3 188	12 401
Entreprises publiques	324 016	281 085
Autres clientèles commerciales	696 546	533 496
Comptes de non-résidents	444 613	439 771
Clients particuliers	537 615	492 910
<b>Total des comptes à vue en KDT</b>	<b>2 005 978</b>	<b>1 759 663</b>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2024	31/12/2023
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	913 692	821 807
Comptes d'épargne investissement		42	154
Comptes d'épargne logement		89 654	83 969
Autres comptes d'épargne	(b)	29 162	26 842
<b>Total des comptes d'épargne en KDT</b>		<b>1 032 550</b>	<b>932 772</b>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse		325 185	347 035
Dépôts à terme		192 757	140 638
Placements en devises		34 642	34 478
<b>Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT</b>		<b>552 584</b>	<b>522 151</b>

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

		31/12/2024	31/12/2023
Sociétés publiques		3 000	0
Sociétés privées		53 500	52 500
<b>Total des certificats de dépôts en KDT</b>		<b>56 500</b>	<b>52 500</b>

**NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES**

Le solde de cette rubrique a atteint 54 838 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 75 495 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Ressources Étatiques :	<b>3 913</b>	<b>4 319</b>
- <i>FOPRODI</i>	0	211
- <i>FONAPRA</i>	3 913	4 108
Mobilisation créances	449	449
Crédit BIRD	0	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	114	343
Ligne BAD BCT	428	1 014
Fonds Premier logement BCT	1 608	1 678
Ligne BERD 2	0	14 837
Emprunt AFD	20 371	28 599
Ligne FADES BCT	4 207	5 889
Autres fonds extérieurs :	<b>22 128</b>	<b>13 456</b>
- <i>Ligne Italienne</i>	6 197	7 490
- <i>Ligne FODEP</i>	0	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	1 638	1 761
- <i>Ligne BEI</i>	0	406
- <i>Encours FADES</i>	39	172
- <i>Ligne NATIXIS</i>	1 055	1 711
- <i>Ligne BIRD</i>	2 096	0
- <i>Ligne SUISSE</i>	11 103	1 903
Dettes rattachées à des ressources spéciales	472	263
Subvention SUNREF AFD	1 148	4 332
<b>Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT</b>	<b>54 838</b>	<b>75 495</b>

## NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 312 097 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 314 576 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Provisions	-1	28 669	29 889
Comptes de régularisation	-2	166 330	191 387
Engagements d'indemnité de départ à la retraite		23 176	23 176
Créditeurs divers		93 922	70 124
<b>Total des autres passifs en KDT</b>		<b>312 097</b>	<b>314 576</b>

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 989	1 990
Provisions pour risques et charges	12 587	14 334
Provisions pour congés à payer	14 093	13 565
<b>Total des provisions en KDT</b>	<b>28 669</b>	<b>29 889</b>

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charges à payer	48 732	45 688
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 428	916
Crédits à régulariser et divers	116 170	144 783
<b>Total des comptes de régularisation en KDT</b>	<b>166 330</b>	<b>191 387</b>

## NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2023, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2024 à 548 431 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
<b>Capitaux Propres au 31/12/2023</b>	<b>100 008</b>	<b>10 000</b>	-	<b>36 607</b>	<b>319 793</b>	<b>3</b>	<b>52 929</b>	<b>519 340</b>
Affectation résultat exercice 2023 (*)	-	-	-	25 000	2 927	-	-27 927	0
Distribution des dividendes (*)	-	-	-	-	-	-	-25 002	-25 002
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	54 093	54 093
<b>Capitaux Propres au 31/12/2024</b>	<b>100 008</b>	<b>10 000</b>	-	<b>61 607</b>	<b>322 720</b>	<b>3</b>	<b>54 093</b>	<b>548 431</b>

(\*) : Décisions de l'AGO du 26 avril 2024.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 39 594 KDT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Rubriques	Montants au 31 décembre 2024 en KDT
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	-
Réserves à régime spécial	-
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	-
<b>Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014</b>	<b>39 594</b>

#### NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un montant de 836 322 KDT contre un solde de 881 937 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>543 749</b>	<b>613 903</b>
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>292 573</b>	<b>268 034</b>
- <i>Cautions fiscales</i>	<i>19 465</i>	<i>20 401</i>
- <i>Cautions pour marchés</i>	<i>149 726</i>	<i>120 843</i>
• <i>En devises</i>	<i>7 776</i>	<i>8 567</i>
• <i>En dinars</i>	<i>141 950</i>	<i>112 276</i>
- <i>Cautions douanières</i>	<i>43 541</i>	<i>53 875</i>
- <i>Cautions diverses</i>	<i>68 559</i>	<i>64 551</i>
• <i>En devises</i>	<i>27 902</i>	<i>38 560</i>
• <i>En dinars</i>	<i>40 657</i>	<i>25 991</i>
- <i>Obligations cautionnées</i>	<i>11 282</i>	<i>8 364</i>
	<b>836 322</b>	<b>881 937</b>

#### NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 529 008 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 324 015 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	5 737	15 317
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	523 271	308 698
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>364 832</i>	<i>200 987</i>
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>158 439</i>	<i>107 711</i>
<b>TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT</b>	<b>529 008</b>	<b>324 015</b>

#### NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique a atteint 274 000 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 197 000 KDT au 31 décembre 2023. Il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Effets financiers donnés en garantie	0	98 000
BTA donnés en garantie	274 000	99 000
<b>Total</b>	<b>274 000</b>	<b>197 000</b>

#### NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2024, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 374 869 KDT contre 296 011 KDT au 31 décembre 2023.

#### NOTE 5.18 - ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
FRDCM	8	8
<b>Total en KDT</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

#### NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 882 025 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 1 850 985 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	177 703	167 591
Garanties reçues des banques	526 473	595 687
- <i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	0	0
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	526 473	595 687
Nantissements titres	42 283	29 047
Garanties reçues de la clientèle	1 135 566	1 058 660
<b>Total des garanties reçues en KDT</b>	<b>1 882 025</b>	<b>1 850 985</b>

#### OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2024 comme suit :

Achat au comptant	4 345 KDT
Vente au comptant	3 482 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2024 comme suit :

Achat à terme	116 941 KDT
Vente à terme	166 246 KDT



## NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 368 838 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 331 550 KDT au 31 décembre 2023. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire (i)	37 107	26 379
Produits sur opérations de crédit (ii)	308 520	286 618
Revenus assimilés (iii)	23 211	18 553
<b>Total des intérêts et revenus assimilés en KDT</b>	<b>368 838</b>	<b>331 550</b>

### (i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Marché Monétaire au jour le jour	1 520	3 300
Marché Monétaire en devises	19 948	16 390
Autres	15 639	6 689
<b>Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT</b>	<b>37 107</b>	<b>26 379</b>

### (ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	252 581	235 585
Comptes courants débiteurs	27 652	25 826
Leasing	26 414	23 952
Crédits sur ressources extérieures	1 097	723
Créances douteuses ou litigieuses	776	532
<b>Total des Produits sur opérations de crédit en KDT</b>	<b>308 520</b>	<b>286 618</b>

### (iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 447	5 125
Commissions de découverts	3 589	2 227
Commissions sur billets de trésorerie	84	72
Report-Déport	12 386	8 773
Autres Intérêts assimilés (dont Factoring)	1 705	2 356
<b>Total des revenus assimilés en KDT</b>	<b>23 211</b>	<b>18 553</b>

#### NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 77 855 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 71 131 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	56 590	52 080
Commissions de tenues de comptes	6 265	6 243
Commissions sur opérations de change manuel	173	157
Autres commissions (*)	14 827	12 651
<b>Total des commissions en KDT</b>	<b>77 855</b>	<b>71 131</b>

#### NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 25 723 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 26 784 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Gains sur opérations BTA-BTCT	3 426	1 393
Autres gains	30 142	34 003
Autres pertes	-7 845	-8 612
<b>Total en KDT</b>	<b>25 723</b>	<b>26 784</b>

#### NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2024 un montant de 47 438 KDT contre 35 388 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	27 347	30 650
<i>Dont Intérêts sur BTA et BTC</i>	<i>25 247</i>	<i>28 711</i>
Dividendes sur portefeuille titres de participation	863	658
Intérêts sur emprunt national	19 228	4 080
<b>Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT</b>	<b>47 438</b>	<b>35 388</b>

## NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 189 336 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 153 996 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	25 312	15 378
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	150 788	130 346
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	2 305	3 124
Charges assimilées	10 931	5 148
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT</b>	<b>189 336</b>	<b>153 996</b>

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	32 569	28 464
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	45 683	36 673
Comptes d'épargne	66 141	60 467
Certificats de dépôts	6 395	4 742
<b>Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT</b>	<b>150 788</b>	<b>130 346</b>

## NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 17 829 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 20 073 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions (i)	33 783	30 486
<i>dont provisions collectives</i>	9 882	8 753
<i>et dont provisions additionnelles</i>	3 631	2 338
Reprises sur provisions (ii)	-27 234	-26 077
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	-2 667	-5 009
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	694	10
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	160	246
Créances radiées	10 467	16 914
Récupération sur créances radiées	-41	-1 506
<b>Total en KDT</b>	<b>17 829</b>	<b>20 073</b>

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	16 899	20 041
<i>dont provisions additionnelles</i>	3 631	2 338
Dotations aux provisions collectives	9 882	8 753
Dotations aux provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	7002	998
Dotations aux provisions des autres actifs courants	0	694
<b>Total des dotations aux provisions en KDT</b>	<b>33 783</b>	<b>30 486</b>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2024 se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	17 921	23 302
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	869	1 298
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	7 392	3 711
Reprise sur provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	0	815
Reprises sur provisions pour risques et charges	9 313	1 485
Reprises sur provisions des autres actifs courants	0	475
<b>Total des reprises sur provisions en KDT</b>	<b>27 234</b>	<b>26 077</b>

#### NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (4 960) KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de (4 207) KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	-3 645	-3 890
Plus ou moins-values sur cession de titres	-1298	-303
Dotations aux provisions	0	15
Reprises sur provisions	-17	-29
<b>Total en KDT</b>	<b>-4 960</b>	<b>-4 207</b>

#### NOTE 5.27 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel, est passé de 128 088 KDT au 31 décembre 2023 à 135 220 KDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 7 132 KDT. Cette variation s'explique principalement par l'effet des éléments suivants :

- ✓ L'augmentation légale des salaires, les augmentations individuelles et l'ancienneté qui sont de l'ordre de 8 784 KTND (+6,86%). Cette augmentation est atténuée par la variation des

effectifs -2 685 KTND (-2,1%) et ce suite au programme des départs aidés entamé depuis 2023.

- ✓ Le reste de la variation + 1 033 KTND est relatif au solde des rubriques en augmentation (contrat Assurance Groupe, les départs aidés, charge de retraite) et des rubriques en diminution (Congé à payer et intéressement)
- ✓ Pour la troisième année consécutive l'incorporation des charges salariales du personnel de la banque affecté au projet de transformation du système d'information en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant de 5 964 KDT contre 5 201 KDT en 2023, soit une variation positive de 763 KDT et ce, en application de la Norme Comptable Tunisienne N°6 relative aux immobilisations incorporelles ;
- ✓ Les effectifs de la banque sont passés de 1 172 ETP en 2023 à 1 177 ETP en 2024 soit une augmentation de 6 ETP, cette variation provient de la création de nouveaux postes. Aussi l'exercice 2024 a vu la poursuite du programme d'accompagnement de nos collaborateurs dans le cadre du projet de transformation IT.

#### **NOTE 5.28 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

Le solde de cette rubrique s'élève à 75 229 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 66 737 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Travaux, fournitures et services extérieurs	46 267	40 264
Frais divers de gestion	14 270	12 883
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	9 330	8 701
Transport et déplacements	1 320	1 213
Impôts et taxes	4 016	3 650
Autres charges d'exploitation	26	26
<b>Total en KDT</b>	<b>75 229</b>	<b>66 737</b>

#### **NOTE 5.29 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES**

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 671 KDT au 31 décembre 2024 contre 830 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	2 687	299
Autres produits exceptionnels	3 073	1226
Autres pertes exceptionnelles	-2 089	-695
<b>Total en KDT</b>	<b>3 671</b>	<b>830</b>

### NOTE 5.30 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés, la contribution sociale de solidarité et la taxe conjoncturelle, enregistrés en 2024, totalisent un montant de 37 022 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		84 785
+ Réintégrations (y compris les provisions)		47 755
- Déductions (y compris les provisions)		-30 809
<b>Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré</b>		<b>101 731</b>
<b>Réinvestissement exonéré</b>		<b>-25 000</b>
<b>Résultat fiscal après réinvestissement exonéré</b>		<b>76 731</b>
Impôt sur les sociétés (40%)	(1)	30 692
Contribution Sociale de Solidarité (4% selon LF 2023)	(2)	3 069
Taxe conjoncturelle (4% selon LF 2024)	(3)	3 069
Contribution au profit du Fonds National pour la réforme du système éducatif (0,25% selon LF 2024)	(4)	192
<b>Total en KDT (1) + (2) + (3) + (4)</b>		<b>37 022</b>

### NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net attribuable aux actionnaires	54 093	52 929
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
<b>Résultat de base par action en DT</b>	<b>2,704</b>	<b>2,646</b>

## NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2024, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 118 967 KDT contre 304 838 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023
Caisses	43 878	33 853
Banque Centrale (comptes ordinaires)	43 692	37 253
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	31 700	63 603
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	302 409	194 264
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	67 132	125 274
Pensions livrées	109 999	99 999
Banque Centrale (comptes ordinaires)	-17 825	
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	-274 000	-197 000
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	-179 500	-40 000
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	-8 518	-12 408
<b>Total en KDT</b>	<b>118 967</b>	<b>304 838</b>

## NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

### A- Opérations avec le Groupe CARTE

#### 1- Contrats de bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE :

Les opérations et conventions conclues entre l'UBCI et les sociétés du Groupe CARTE se détaillent comme suit :

Contrats antérieurs à 2024	Produits 2024	Charges 2024 en KDT
Produits de prévoyance	380	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	97
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaire	31	542
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 769	-
Produits d'épargne et de capitalisation	654	-
<b>Total</b>	<b>2 834</b>	<b>639</b>

#### 2- Contrat souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2024 un produit de 1 755 KDT.

**3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec la CARTE VIE :**

Contrat	Date des contrats	Charges 2024 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire	04/01/2024	5 120
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	01/12/2021	3261
<b>Total</b>		<b>8 381</b>

**4- Contrats d'assurance pour risques divers avec la CARTE :**

Contrat	Date contrat	Charges 2024 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11/03/2016	48
Contrat d'assurance « Global de banque »	02/03/2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	01/12/2021	334
<b>Total</b>		<b>684</b>

(\*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2024, de deux avenants de prorogation de durée de garantie pour deux durées fermes respectives d'un mois allant du 1er février au 29 février 2024 et d'un an allant du 1er mars 2023 au 28 février 2025.

**5- Autres opérations avec le groupe CARTE :**

- L'UBCI a conclu avec la CARTE une convention de mise à disposition de personnel. Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2024.
- L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE.  
Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.  
  
Les prestations facturées par INCOM au titre de 2024 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles en cours, s'élèvent à 819 KDT.
- L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.
- L'UBCI a signé le 26/12/2022, avec la société de gestion Capsa Capital Partners, une convention de dépôt des titres et des fonds en vertu de laquelle cette dernière confie à la UBCI qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par le FCPR « SWING 3 ». En contrepartie de ses services, L'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCPR « SWING 3 ».

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 5 KDT.



## B- Opérations avec BNP Paribas

- **Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et aux avenants s’y rattachant :**

Au cours de 2021 et après la finalisation de l’opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l’UBCI, un contrat « Transitional services agreement - TSA » a été signé entre la banque et BNP Paribas avec date d’effet le 19 mars 2021.

Ce « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l’UBCI jusqu’à la migration vers un nouveau système d’information.

Il a fait l’objet d’un premier avenant en date du 11 avril 2022 portant notamment sur la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d’assistance à la migration.

Au cours de 2023, trois avenants au contrat TSA ont été conclus entre l’UBCI et BNP Paribas portant notamment sur la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Par ailleurs, au cours de 2024, deux avenants au contrat TSA ont été conclus entre l’UBCI et BNP Paribas en date du 01 juillet 2024 et du 13 novembre 2024.

Ces deux avenants ont porté notamment sur le la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Les charges engagées par la banque au titre de 2024, relatives aux prestations de services informatiques et d’assistance à la migration s’élèvent à 15 865 KDT.

- **Placement en Dépôt à Terme :**

Les charges d’intérêts supportées par l’UBCI en 2024 au titre des placements effectués par BNP PARIBAS s’élèvent à 9 629 KDT.

## C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

- La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs de ses filiales, Hannibal SICAV et UBCI Univers actions et du fonds UBCI FCP-CEA. Le montant total des commissions facturés par l’UBCI au titre de 2024 s’élève à 81 KDT et se détaille comme suit :

Société	Total des commissions de dépôt et de distribution
Hannibal SICAV	3
UBCI Univers actions SICAV	11
UBCI FCP-CEA	67

- La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2024 s'élève à 26 KDT.
- En 2023 l'UBCI a conclu deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) :
  - « UBCI 2023-1 » conclu le 16 juin 2023 et portant sur un montant de 15 000 KDT.  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2024 s'élèvent à 225 KDT et les produits des placements à 293 KDT.
  - « UBCI 2023-2 » conclu le 26 décembre 2023 et portant sur un montant de 10 000 KDT.  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2024 s'élèvent à 150 KDT et les produits des placements à 372 KDT.
- L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR :
  - « UBCI-PROLATEX 2022 », portant sur un montant de 438 KDT ;  
Conformément à cette convention, le montant des frais de gestion pour l'exercice 2024 s'élève 7 KDT et les produits des placements à 6 KDT.
  - « UBCI-ULC 2022 », portant sur un montant de 7 250 KDT ;  
Conformément à cette convention, le montant des frais de gestion pour l'exercice 2024 s'élève 109 KDT et produits des placements à 106 KDT.
- En 2017, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) les conventions de fonds gérés suivantes :
  - « UBCI-XPACK 2017 », portant sur un montant de 2 000 KDT ;  
Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2024 à l'UBCI la totalité du montant initial dudit fonds géré soit 2 000 KDT, ainsi que les plus-values et les dividendes s'y rattachant s'élevant respectivement à 1 297 KDT et 93 KDT.  
  
La charge supportée par la banque en 2024 s'élève à 82 KDT.
  - « UBCI-MEDIBO 2017 », portant sur un montant de 2 800 KDT ;  
Conformément à cette convention, la charge relative à 2024 s'élève à 4 KDT et les intérêts des placements à 19 KDT.
  - « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT.  
  
Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré.  
  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2024.

- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2024 s'élève à 10 KDT.
- L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention en remplacement de celle signée en septembre 2015 avec sa filiale UBCI Bourse ayant été absorbée par Union Capital en 2024.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque. Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

- L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse, ayant été absorbée par Union Capital en 2024, portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.  
Le montant des produits relatifs à 2024 s'élève à 40 KDT.
- En date du 1er avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse, ayant été absorbée par Union Capital en 2024, une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Le montant des produits relatifs à 2024 s'élève à 15 KDT.

- L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS. Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.
- L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.  
Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2024.
- L'UBCI a signé en date du 21 juin 2024 un contrat avec sa filiale UNION CAPITAL portant sur la location, à partir du 1er Juillet 2024, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 66 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2024.
- L'UBCI a signé en date du 21 janvier 2025 un contrat d'archivage avec sa filiale UNION CAPITAL. Cette convention prend effet le 01 juillet 2024, et stipule une rémunération annuelle forfaitaire de 1,2 KDT.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2024.

## D- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Il est à noter que ce contrat a fait l'objet d'un avenant à la date du 28 août 2020 qui a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

Les charges supportées par la banque en 2024, au titre de ce contrat, s'élèvent à 2 286 KDT.

## E- Engagements des parties liées

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2024 comme suit :

Partie liée	Créances Bancaires au bilan	Autres Engagements
Groupe CARTE	35 401	23 176
Groupe SELLAMI	16 700	-
Société CFE Tunisie	13 750	-
Société HOLGED Tunisie (Groupe TAMARZISTE)	3 424	-
Groupe BOURICHA	197	-
<b>Total des Engagements des parties liées</b>	<b>69 472</b>	<b>23 176</b>

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2024 comme suit :

- Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien. Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2024.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 1 239 KDT dont une rémunération brute variable de 500 KDT au titre de 2024. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée au cours de l'exercice 2024 s'élève à 1 577 KDT dont 338 KDT de charges fiscales et sociales.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint s'élève à 329 KDT dont une rémunération brute variable de 110 KDT au titre de 2024. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée au cours de l'exercice 2024 s'élève à 418 KDT dont 89 KDT de charges fiscales et sociales.
- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2024 s'élève à 565 KDT dont 90 KDT revenant aux membres des comités réglementaires.

#### **NOTE 5.34 – CONTRÔLES EN COURS**

En date du 16 Juillet 2024, la banque a reçu une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification sociale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

La banque a reçu en date du 23 Décembre 2024, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2020 à 2023.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

#### **NOTE 5.35 – PASSIFS EVENTUELS**

Une affaire a été intentée contre le secteur bancaire, en lien avec le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19, mettant en cause la conformité du traitement des intérêts intercalaires au regard des dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix.

À la date d'arrêté des états financiers, aucune décision n'avait été notifiée à la banque, de sorte que le risque final demeure tributaire de l'issue définitive de cette affaire. Toutefois, un suivi continu est mis en place afin d'évaluer si les conditions nécessaires à la comptabilisation d'un passif éventuel sont réunies, notamment en ce qui concerne la probabilité d'une sortie de ressources économiques, conformément aux normes comptables tunisiennes.

#### **NOTE 5.36 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE**

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 28 mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# **RAPPORT GENERAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

**Mesdames, messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)**

## **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Investissement (UBCI) qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de 548 431 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 54 093 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'UBCI au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Questions clés d'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### **3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle**

#### **Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 3 290 567 KDT, représentant 64% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 209 907 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 3.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents » et n° 5.3 « Créances sur la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

#### **Réponses d'audit apportées**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### **3.2 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits**

#### **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 446 693 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° 3.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

#### **Réponses d'audit apportées**

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.



#### **4. Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note n° 5.34 « Contrôles en cours » qui décrit que la banque a reçu :
  - En juillet 2024, une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; et
  - En décembre 2024, une notification de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 31 décembre 2023.

Les procédures de vérification par les organismes concernés demeurent en cours. En conséquence, les impacts définitifs ne peuvent être estimés de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note « 3.9 Impact de l'application de la loi 2024-41 » afférente à la réduction des taux d'intérêt fixes des crédits, qui expose les impacts d'application des nouvelles dispositions apportées par la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant l'article 412 ter du Code de Commerce, ainsi que les traitements comptables adoptés conformément aux règles édictées par la norme comptable tunisienne NCT 24.
- La note n° 5.35 « Passifs éventuels » qui décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, la banque n'a pas reçu de décision à ce sujet et le risque final ne peut être raisonnablement estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 14 avril 2025**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**

**Société DATN - Membre de Deloitte  
Touche Tohmatsu Limited**

**Tarek SAHLI**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

**Mesdames, messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des nouvelles conventions suivantes :

### **La CARTE :**

#### Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 04 janvier 2024 un contrat d'assurance groupe pour le personnel de l'UBCI (Maladie, décès, invalidité) avec La CARTE.

Ce contrat ayant été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 20 février 2024, prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La charge engagée par la banque au titre de 2024, s'élève à 5 120 KDT.

### **Union Capital**

Votre conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2024 a autorisé les opérations suivantes :

- L'UBCI a signé en date du 21 juin 2024 un contrat avec sa filiale UNION CAPITAL portant sur la location, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, des bureaux de l'immeuble de l'UBCI sis au 1 Place Pasteur et ce pour usage bureautique moyennant un loyer annuel de 66 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.
- L'UBCI a conclu une convention de mutualisation des fonctions supports avec UNION CAPITAL, effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette convention, à périmètre évolutif, couvre plusieurs domaines tels que l'entretien des locaux, les systèmes

d'information, le conseil juridique, les ressources humaines, la communication et la conformité. Elle prévoit une rémunération annuelle forfaitaire de 15 000 DT hors TVA, avec un renouvellement automatique par tacite reconduction.

- L'UBCI a signé en date du 21 janvier 2025 un contrat d'archivage avec sa filiale UNION CAPITAL.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024, et stipule une rémunération annuelle forfaitaire de 1,2 KDT.

Aucun produit n'a été constaté par la banque en 2024 au titre de ces conventions.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et renouvelées au cours de l'exercice 2024 (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **La CARTE et la CARTE Vie**

#### Contrat de bancassurance conclu avec la CARTE et la CARTE VIE

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Ladite convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et CARTE VIE et pour leur compte.

Les produits et charges liés à ces contrats au titre de l'exercice 2024, se présentent comme suit:

Natures des prestations	Produits 2024 en KDT	Charges 2024 en KDT
Produits de prévoyance	380	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	97
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaire	31	542
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 769	-
Produits d'épargne et de capitalisation	654	-
Total	2 834	639

#### Contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE

L'UBCI a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, qui mandate l'UBCI pour vendre et percevoir, pour son propre compte, des primes d'assurance liées aux services offrant une protection contre tout sinistre pouvant survenir au domicile des clients titulaires de comptes domiciliés à l'UBCI, qu'ils bénéficient ou non de crédits.

A ce titre, l'UBCI a constaté des produits à hauteur de 1 755 KDT au cours de l'exercice 2024.

## Contrats d'assurance pour risques divers conclus avec la CARTE

Contrat	Date contrat	Charges 2024 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11/03/2016	48
Contrat d'assurance « Global de banque »	02/03/2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	01/12/2021	334
<b>Total</b>		<b>684</b>

(\*) Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2024, de deux avenants de prorogation de durée de garantie pour deux durées fermes respectives d'un mois allant du 1er février au 29 février 2024 et d'un an allant du 1er mars 2023 au 28 février 2025.

### Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2024.

### Contrat « Indemnités de départ à la retraite » avec la CARTE Vie

L'UBCI a souscrit un contrat d'assurance vie avec la CARTE Vie pour date d'effet le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ayant pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

A ce titre, l'UBCI a constaté une charge nette à hauteur de 3 261 KDT au cours de l'exercice 2024.

### **Contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et avenants s'y rattachant conclus avec BNP PARIBAS**

Votre conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Il a fait l'objet de six avenants après la première date de sa signature, dont deux au cours de l'exercice 2024, portant notamment sur une prorogation des délais d'utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques.

Les avenants signés en 2024 ont été autorisés par votre conseil d'administration, respectivement, en dates du 29 août 2024 et 28 novembre 2024.

Les charges engagées par la banque au titre de l'exercice 2024, relatives aux prestations de services informatiques et d'assistance à la migration s'élèvent à 15 865 KDT.

## **INCOM**

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations facturées par INCOM au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 819 KDT ont été comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles en cours.

### **Convention conclue avec les fonds**

#### Convention de dépôt des actifs et la distribution des titres

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 juin 2013, les conventions de dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA.

Les commissions perçues par l'UBCI au titre de 2024 s'élèvent à 81 KDT et se détaillent comme suit :

<b>Fonds</b>	<b>Commissions perçues</b>
Hannibal SICAV UBCI	3
Univers actions SICAV	11
UBCI FCP-CEA	67
<b>Total</b>	<b>81</b>

Cette convention a fait l'objet d'une mise à jour, autorisée par votre conseil d'administration réuni le 26 mars 2019, portant sur des dispositions complémentaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et à la loi FATCA.

### **Union Capital (UBCI Bourse)**

#### Convention de mise à disposition du réseau

Votre conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 entre la banque et UBCI Bourse (ayant été absorbée par Union Capital), en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients.

A ce titre, l'UBCI a constaté des produits à hauteur de 26 KDT au cours de l'exercice 2024.

#### Convention de location

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse (absorbée par Union Capital) portant sur la location, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.



Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. Ce contrat a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits à hauteur de 40 KDT.

#### Convention de délégation de la fonction de RCCI

L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse (absorbée par Union Capital), le 1<sup>er</sup> avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI). Cette convention ayant été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits à hauteur de 15 KDT.

### **UBCI Capital Développement SICAR**

#### Convention de Gestion de Fonds

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions de gestion de fonds, conclues entre la banque et sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, suivants :

- UBCI-XPACK 2017 : Convention conclue le 11 février 2017 portant sur 2 000 KDT.  
Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2024 à l'UBCI la totalité du montant initial dudit fonds géré soit 2 000 KDT, ainsi que les plus-values et les dividendes s'y rattachant s'élevant respectivement à 1 297 KDT et 93 KDT.  
Les frais de gestion supportés par la banque en 2024 s'élèvent à 82 KDT.
- UBCI-MEDIBIO 2017 : Convention conclue le 11 mai 2017 portant sur 2 800 KDT.  
Au titre de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 19 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 4 KDT.
- UBCI-RECALL 2017 : Convention conclue le 03 octobre 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT.  
Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré, ainsi que les intérêts et les dividendes s'y rattachant s'élevant respectivement à 2 200 KDT et 2 340 KDT.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2024.
- UBCI-PROLATEX 2022 : Convention conclue le 26 décembre 2022 portant sur 438 KDT.  
Au titre de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 6 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 7 KDT.
- UBCI-ULC 2022 : Convention conclue le 26 décembre 2022 portant sur 7 250 KDT.  
Au titre de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 106 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 109 KDT.
- UBCI 2023-1 : Convention conclue le 16 juin 2023 portant sur 15 000 KDT.  
Au titre de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 293 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 225 KDT.

- UBCI 2023-2 : Convention conclue le 29 décembre 2023 portant sur 10 000 KDT.

Au titre de l'exercice 2024, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 372 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 150 KDT.

#### Convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS.

Cette convention ayant été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

### **Tunisie Sécurité**

#### Contrat de transport et de traitement de fonds

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Ce contrat qui a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les charges supportées par la banque en 2024, au titre de ce contrat, s'élèvent à 2 286 KDT.

### **CAPSA CAPITAL PARTNERS**

#### Conventions conclues avec CAPSA CAPITAL PARTNERS

- L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 000 KDT. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners.
- L'UBCI a signé en date du 26 décembre 2022, avec la société de gestion Capsa Capital Partners, une convention de dépôt des titres et des fonds en vertu de laquelle cette dernière confie à la UBCI qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par le FCPR « SWING 3 ». En contrepartie de ses services, L'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCPR « SWING 3 ».

Les produits de l'exercice au titre de cette convention s'élèvent à 5 KDT.

CAPSA CAPITALS PARTERS est détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.

### III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et autorisés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2024, comme suit :

- Votre conseil d'administration réuni le 29 avril 2022 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du conseil d'administration.  
Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du comité de nomination et de rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.
- Votre conseil d'administration réuni le 4 juin 2024 renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed KOUBAA en sa qualité de Directeur Général.  
Sa rémunération a été fixée sur proposition du comité de nomination et de rémunération et validée par le conseil d'administration.  
Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.
- Votre conseil d'administration réuni le 4 juin 2024 a nommé Monsieur Noureddine TARHOUNI en qualité de Directeur Général Adjoint.  
Sa rémunération a été fixée sur proposition du comité de nomination et de rémunération et validée par le conseil d'administration.  
Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général Adjoint bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

2. Les obligations et engagements de l'UBCI envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	DG		DGA		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024 (*)	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à Court Terme	1 577	500	418	110	565	565
<b>Total</b>	<b>1 577</b>	<b>500</b>	<b>418</b>	<b>110</b>	<b>565</b>	<b>565</b>

(\*) Ce montant est présenté en brut.

(\*\*) Y compris la rémunération des membres des comités réglementaires.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 14 avril 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**

**Société DATN - Membre de Deloitte**

**Touche Tohmatsu Limited**

**Tarek SAHLI**